

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

Numéro de dossier : 2026002

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE PEROUGES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande formulée par écrit le 11 décembre 2025 par la société SOGEDO, représenté par M. BALLANDRIN Laurent, domicilié au 10 rue des verchères – ZI les verchères – 01800 MEXIMIEUX, qui souhaite effectuer des travaux *pour la création d'un branchement pour une maison*, en occupant temporairement le domaine public rue de la porte d'en haut ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A partir du 07 janvier 2026, pour une durée de 15 jours, M. BALLANDRIN Laurent, représentant de la société SOGEDO, est autorisé à procéder à la création d'un branchement pour une maison, sur la rue de la porte d'en haut.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : permission pendant toute la durée des travaux
- circulation : arrêté n°2026001

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 :

M. BALLANDRIN Laurent, représentant de la société SOGEDO, occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Mme le Maire de Pérouges, M. le commissaire de police de Meximieux, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Meximieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pérouges, le 16 décembre 2025

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

